

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 26 mars 2008 à 20 H 00

Le Conseil Municipal, convoqué le 18 mars 2008, s'est réuni ce jour, mercredi 26 mars 2008 à 20 heures, en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence du Maire en exercice, Georges SCHULER.

<i>Membres élus</i>	: 27
<i>Membres en fonction</i>	: 27
<i>Présents</i>	: 24
<i>Absents</i>	: 3
<i>dont procuration</i>	: 3

Membres présents :

M. Georges SCHULER, Maire

Mmes et MM. les Adjoints :

Christine REICHERT
Max MONDON
Michèle MEYER
Patrick ECKART
Huguette ADRIAN
Julien KELLER

Mmes et MM. les Conseillers municipaux :

COUSET Francis	WINTZ Mireille
JOACHIM Maryvonne	MOINE Eric
KOEHLER Marcelle-Elisabeth	WILLMANN Eric
ANZENBERGER Norbert	BRONNER-APPOCHER Cécile
BETETA Marcel	BOUKRIA Najet
PONCELET Solange	MARRET Stéphanie
BERGER Claude	PAPERI Thierry
SCHIERER Valentin	NARDUCCI Sébastien
SCHUTZ Georgia	

Membres absents excusés :

M. Jean-Paul MAYER, qui donne procuration à M. Norbert ANZENBERGER
Mme Françoise WURSTHORN, qui donne procuration à Mme Huguette ADRIAN
Mme Dominique DUTT, qui donne procuration à M. Julien KELLER

ORDRE DU JOUR

1. **P.V. de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2007 et du 15 mars 2008**
2. **Délibérations de principe, indispensables au bon fonctionnement de la municipalité, à prendre après chaque renouvellement des conseils municipaux :**
 - Délégation du Conseil municipal au Maire
 - Désignation du représentant au Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg
 - Désignation des membres représentant le Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale
 - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres
 - Constitution des Commission communales
 - Désignation de deux représentants de la Commune au Conseil d'Administration de l'Habitat Moderne. Débat d'orientations budgétaires
3. **Recensement de la population** : Fixation de la rémunération des agents recenseurs (tarif fixé par feuille de recensement collectée)
4. **Travaux**
 - Prise en charge des honoraires d'architecte pour l'élaboration du dossier de permis de construire relatif à la création d'un auvent au Club House de Pétanque (1 300 €)
5. **Affaires du Personnel**
 - Transformation d'un emploi d'adjoint technique non titulaire en agent titulaire.
6. **Divers**
 - Adoption du principe d'allocation d'une indemnité de Conseil versée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la Commune.

POINT 1 : P.V. de la séance des réunions du Conseil municipal

- **du 19 décembre 2007**

M. Christian GEBEL, Directeur Général des Services, fait une lecture résumée du compte-rendu.

Il est approuvé par 25 voix pour. Abstentions : M. Eric MOINE et M. Claude BERGER.

- **de la séance d'installation du Conseil du 15 mars 2008**

ADOPTE A L'UNANIMITE.

POINT 2 : Délibérations de principe, indispensables au bon fonctionnement de la municipalité, à prendre après chaque renouvellement des conseils municipaux

- *Délégation du Conseil municipal au Maire*

M. Georges SCHULER, Maire, présente ce point.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut donner délégation au Maire pour différentes décisions relevant de la gestion quotidienne, pour le bon fonctionnement de la Commune.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu du quel le Conseil Municipal peut donner délégation au Maire,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL donne délégation au Maire afin :

1. *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,*
2. *De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, sous réserve d'une présentation au Conseil, lors du vote du Budget Primitif, d'un tableau récapitulatif des tarifs appliqués,*
3. *De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites des besoins d'emprunts inscrits au Budget Primitif et Supplémentaire de l'exercice concerné,*
4. *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,*
5. *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,*
6. *De passer les contrats d'assurance,*
7. *De créer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,*
8. *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,*
9. *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,*
10. *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,*
11. *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,*
12. *De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,*
13. *De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,*

- 14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,**
- 15. D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la Commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les immeubles situés dans les zones UA, UB INA, IINA, Ux, INax et IINax du plan d'occupation des sols de la Commune,**
- 16. D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en première instance devant les tribunaux administratifs et judiciaires et à la condition d'en informer le Conseil à la séance suivante. A ce titre, le Maire délègue le policier municipal pour porter plainte au nom de la Commune pour tout acte de vol, vandalisme ou délit occasionné à l'encontre des biens de la Commune auprès de la gendarmerie de Mundolsheim,**
- 17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux d'un montant inférieur à 4600€. Au-delà de ce montant, le Maire sollicitera l'autorisation du Conseil.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- **Désignation du représentant au Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg**

Le Maire présente ce point : la Commune dispose d'un siège à la Communauté Urbaine de Strasbourg et il fait acte de candidature.

Vu l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Reichstett dispose d'un siège au Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg,

LE CONSEIL MUNICIPAL a désigné, par 27 voix sur 27, M. Georges SCHULER, en qualité de représentant de la Commune au Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

- **Désignation des membres représentant le Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale**

Minimum 4 conseillers, maximum 8, mais en nombre correspondant aux membres extérieurs (représentant de l'UDAF, des personnes âgées, des personnes handicapées)
Le Maire est Président de droit ; il convient de désigner également un (ou une) Vice président(e).

Candidats : Michèle MEYER, Eric WILLMANN, Mireille WINTZ, Najet BOUKRIA, Dominique DUTT, Marcelle-Elisabeth KOEHLER.

Vu les articles L123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

LE CONSEIL MUNICIPAL a désigné, par 27 voix sur 27,

Les conseillers municipaux suivants en qualité de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales :

- Mme Michèle MEYER
- M. Eric WILLMANN
- Mme Mireille WINTZ
- Mme Najet BOUKRIA
- Mme Dominique DUTT
- Mme Marcelle-Elisabeth KOEHLER

- **Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**

Le Maire est Président de droit. Il convient de désigner son suppléant, ainsi que cinq membres du Conseil et leurs suppléants.

Vu l'article 22 du Code des Marchés publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL a désigné, par 27 voix sur 27, les membres de la Commission d'appel d'offres :

Président : M. Georges SCHULER	Président suppléant : M. Patrick ECKART
Membres titulaires : Francis COUSET	Membres suppléants : Thierry PAPERI
Valentin SCHIERER	Eric WILLMANN
Stéphanie MARRET	Claude BERGER
Marcel BETETA	Jean-Paul MAYER
Julien KELLER	Solange PONCELET

- **Constitution des Commissions communales**

Le Maire : « Il nous appartient de réfléchir et travailler ensemble pour "Reichstett demain". Les commissions auront un rôle de conseil et de propositions et permettront de recueillir des avis différents de ceux du seul Conseil municipal. L'objectif est d'y associer également les différentes sections afin de leur permettre de s'exprimer. »

Le Maire propose d'instituer les commissions suivantes, et d'en désigner les « pilotes »

- **Commission des finances**

M. Christian GEISSMANN est proposé en tête de cette commission.

- **Commission des affaires économiques**

Pilote : M. Jean Paul MAYER sera le Président

M. ANZENBERGER, en l'absence de M. MAYER, donne les grandes orientations qui animeront cette commission :

« Pourquoi ?

- C'est inscrit à notre programme de campagne.

- Promouvoir tous moyens pouvant contribuer à la création de richesses de notre Commune et à l'amélioration du pouvoir d'achat de nos concitoyens.

Réflexions et actions :

1. Développer un vrai partenariat avec les entreprises de notre zone industrielle

- Recenser leurs souhaits et éventuels besoins pour dynamiser, voire développer la zone.
- Création d'une cellule d'assistance "emplois seniors" pour pallier à des besoins passagers de personnels d'expérience.

2. Etude sur d'éventuels besoins de nouveaux commerces de proximité et/ou de petites entreprises de services.

3. En faveur du pouvoir d'achat des ménages :

- Par la réalisation d'économies d'échelle sur la vente des produits de première nécessité
- Par l'étude de faisabilité sur la création d'un marché d'intérêt communal de fruits, légumes et autres produits de la ferme, après concertation auprès des agriculteurs et des producteurs locaux
- Si le concept est retenu puis mis en œuvre, "si la mayonnaise a pris", pourquoi ne pas s'orienter vers la constitution d'une société coopérative locale de producteurs - consommateurs
- Solliciter auprès des commerçants alimentaires de la commune des journées de solidarité "ventes à prix discount".

4. Plus globalement :

- Institution au sein de la commission d'un comité de réflexion constitué de professionnels, sur tous moyens et actions de croissance pouvant être mis en œuvre pour favoriser toutes retombées économiques au profit de notre Commune et de ses habitants. »

- **Commissions travaux**

Pilote : M. Francis COUSET

M. COUSET explique que cette commission aura pour mission de réfléchir sur les travaux neufs qui peuvent intéresser la Commune. Tel par exemple le devenir de la salle des fêtes, ou tout autre projet.

- **Commission art et culture**

Pilote : M. ANZENBERGER

M. ANZENBERGER : « Cette commission aura pour objectifs de mettre en œuvre les thèmes évoqués lors de la campagne électorale :

- la création du « Tremplin des arts et de la culture »
- soutenir les activités des associations culturelles
- développer les activités de la médiathèque
- ouvrir la réflexion sur l'utilisation et l'avenir de la salle des fêtes
- réfléchir avec les Reichstettois sur les moyens à mettre en œuvre pour dynamiser la culture.

Les champs d'actions pourraient être la peinture, la photo, le modélisme, la philatélie, la danse, le théâtre, les maisons alsaciennes, le fort Rapp.

En conclusion, l'ambition de cette commission sera d'encourager et développer les actions culturelles dans notre Commune.

- **Commission environnement**

Pilote : Mme Georgia SCHUTZ.

Mme SCHUTZ indique que cette commission aura pour objectif de mener des réflexions par rapport à l'environnement et aux mesures envisageables pour l'améliorer et d'inciter les Reichstettois à s'y intéresser, à protéger leur environnement et contribuer à son amélioration.

- **Commission enfance jeunesse**

Pilote : Najet BOUKRIA.

Mme BOUKRIA explique qu'il convient de recenser les besoins de nos enfants et adultes, d'organiser des rencontres inter-générationnelles, sportives et culturelles. Il faudra évaluer également les besoins des structures existantes et autres intervenants sur le terrain. Y participeront notamment un certain nombre de personnes, ayant également participé aux rencontres-débats, avant les élections.

- **Commission déplacements transports et circulation**

Pilote : M. Max MONDON.

M. MONDON : « Il s'agira de répondre aux attentes manifestées par les habitants en matière d'améliorations de la desserte et de la circulation dans la Commune, la réalisation de pistes cyclables, les problèmes de stationnement. L'examen de ces problèmes et la recherche de solutions ne peuvent se faire qu'avec l'accord et le consensus des Reichstettois. »

- **Commission sports**

Pilote : Mme Maryvonne JOACHIM

Mme JOACHIM : « L'objectif de cette commission sera de regrouper les représentants des associations sportives, ainsi que les habitants intéressés. Nous aurons à discuter des subventions municipales, l'utilisation des locaux et autres installations sportives, de la politique sportive afin de changer ou d'améliorer leur usage. Ce travail se fera en étroite collaboration avec M. Marcel BETETA. »

- ***Désignation de deux représentants de la Commune au Conseil d'Administration de l'Habitat Moderne.***

Traditionnellement, le Maire est désigné par le Conseil municipal pour présider le Conseil d'Administration de l'Habitat Moderne, société d'économie mixte, propriétaire de logements sociaux à Reichstett, et dont la Commune dispose 51 % du capital.

Considérant que la Commune est titulaire de 51% du capital de la société d'économie mixte propriétaire de logements sociaux à Reichstett et que le Maire est traditionnellement président de cette SEM,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *désigne, par 27 voix sur 27, M. Georges SCHULER, en qualité de représentant du Conseil Municipal à la société d'économie mixte « l'Habitat Moderne » et M. Eric MOINE en qualité de second représentant de la Commune.*

POINT 3 : Débat d'orientations budgétaires

Après avoir fait le point sur l'état des finances communales, le Maire présente les principales orientations qui seront reprises au Budget Primitif 2008.

M. Julien KELLER, Adjoint au Maire chargé des finances : « Le débat d'orientations budgétaires est une obligation légale issue du code général des collectivités territoriales. Ce débat permet de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Dans ce cadre-là, la municipalité a recensé, depuis son entrée en fonction, les besoins en investissements, les dépenses de fonctionnement nouvelles, en tenant compte des propositions présentées par les conseillers municipaux et les adjoints.

Le contexte économique dans lequel nous nous situons n'est pas optimal. En effet, la hausse des prix en glissement annuel a culminé à 2,8% en février. Sous l'hypothèse d'un baril de pétrole à 95\$, l'inflation d'ensemble pourrait s'élever autour de 3%, en glissement annuel, pour 2008 ; mais l'envolée des prix du pétrole et des matières premières devrait continuer de se diffuser aux autres produits.

L'INSEE ne prévoit une stabilisation du chômage au 1er semestre 2008 qu'à 7,5% de la population active : en effet, la hausse des créations de poste dans les services marchands ne fait que compenser les impacts de la désindustrialisation de la France.

Dans ce contexte économique suscitant de nombreuses craintes en termes de pouvoir d'achat, nous proposons d'épargner les citoyens en n'augmentant pas les impôts, malgré la hausse du coût des dépenses de fonctionnement à laquelle nous serons soumis. Il s'agit-là d'un premier geste fort à destination des Reichstettoises et Reichstettois. Il est habituel, pour les nouvelles municipalités, d'augmenter les impôts pour financer leurs promesses électorales : nous ne les augmenterons pas pour notre part !

Cette absence de hausse des recettes de fonctionnement, liée à la stabilité des taux d'imposition, nous obligera à maîtriser nos dépenses de fonctionnement qui étaient de l'ordre de 2,5 M€ en 2007. Celles-ci resteront relativement sables par rapport à l'année 2007 : nous devons compenser les effets de l'inflation par la recherche d'économies au niveau de différents postes.

Il s'agira-là d'un des principaux enjeux de notre mandature : un enjeu important mais avec une marge de manœuvre réduite, puisque certaines dépenses sont incompressibles et connaîtront des hausses. Il en va ainsi des dépenses en frais de personnel qui étaient en 2007 de 48% des dépenses de fonctionnement.

Un audit sera réalisé en interne ces prochains mois pour analyser en détail les zones d'économies potentielles. Des axes de réflexions seront ainsi étudiés pour maîtriser les dépenses, par exemple, en électricité ou en fleurissement. La situation financière de la commune est, toutefois, saine et il conviendra de la préserver.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, nous profiterons de l'année 2008 pour bien prendre connaissance des différents dossiers et pour ne pas engager les finances de la commune dans la précipitation. Toutefois, le financement du projet de la bibliothèque-médiathèque sera un poste important des dépenses d'investissement 2008. Les prévisions de dépenses réalisées initialement devraient pouvoir être tenues, malgré les retards constatés au niveau des travaux.

Le solde des subventions escomptées initialement sera versé en 2008. Nous espérons pouvoir inaugurer la bibliothèque-médiathèque avant l'été.

D'autres dépenses devront être engagées rapidement : il s'agit de la remise en sécurité de l'école élémentaire Hay, du centre de loisirs et du centre sportif, pour lesquels des avis défavorables ont été émis récemment.

L'informatisation des services techniques et la modernisation de l'outil informatique des agents de la mairie seront également des priorités pour 2008.

Un certain nombre de travaux d'entretien ou de remise en état des bâtiments communaux seraient également à envisager : nous étudierons toutes les demandes qui nous ont été faites en essayant d'y apporter une réponse à chaque fois.

Enfin, quelques emprunts sont arrivés à leur échéance ou vont y arriver. Ceci nous permettra d'améliorer notre capacité d'envisager de nouveaux investissements importants pour les années suivantes, tel l'agrandissement de la maison de retraite. »

Le Maire : « Nous allons réaliser les promesses de notre programme, tranquillement et sûrement, sans vouloir imposer plus les Reichstettois qu'il n'en faut.

Il n'y a pas de vote sur ce point, le débat est dit "d'orientations budgétaires" ; il est obligatoire dans un délai de deux mois avant le vote du budget lui-même. »

POINT 4 : Recensement de la population

- *Fixation de la rémunération des agents recenseurs (tarif fixé par feuille de recensement collectée)*

Mme REICHERT donne les explications relatives à ce point, en indiquant que la Commune avait reçu de la part de l'Etat, une somme de 10 082 € pour l'organisation du recensement.

Ces crédits ont été nécessaires pour la rémunération et la formation des agents recenseurs.

M. Eric MOINE demande le détail des sommes versées, le Directeur Général des Services lui communique le tableau récapitulatif qui s'y rapporte.

*Considérant que la Commune a dû organiser le recensement périodique de la population,
Considérant que la Commune a perçu, de la part de l'Etat, une participation financière de
10 082 €,*

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL fixe la rémunération des agents recenseurs à :

- 1 € par bulletin individuel,
- 0,50 € pour les feuilles de logements et autres formulaires (dossiers d'adresses collectives et feuilles de logements non enquêtés).

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 5 : Travaux

- *Prise en charge des honoraires d'architecte pour l'élaboration du dossier de permis de construire relatif à la création d'un auvent au Club House de la Pétanque (1 300 €)*

Vu la demande du Club de Pétanque pour la réalisation d'un auvent destiné à abriter une piste de pétanque,

Considérant que le bâtiment appartenant à la Commune, celle-ci a l'obligation de solliciter un architecte pour le permis de construire correspondant,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *décide de prendre en charge les frais d'architectes qui sont arrêtés à 1 300 € TTC*

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 6 : Affaires du Personnel

- *Transformation d'un emploi d'adjoint technique non titulaire en agent titulaire*

Considérant qu'un agent, recruté depuis le 5 juin 2007, sous statut d'agent non titulaire, donne tout à fait satisfaction,

Vu les départs à la retraite de deux agents au cours de l'année 2007,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *décide de créer un emploi d'agent technique territorial de 2^{ème} classe permanent à temps complet pour permettre de recruter cet agent.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 7 : Divers

- *Adoption du principe d'allocation d'une indemnité de Conseil versée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la Commune.*

Le comptable du Trésor suivant la comptabilité communale ayant changé récemment, il convient que le Conseil Municipal délibère pour l'instaurer à titre individuel.

*Vu la demande du Trésorier Principal de Schiltigheim,
Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982,
Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté du 16 novembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux*

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *décide de reconduire le principe de versement de l'indemnité de Conseil au percepteur-receveur de la Commune, pour les années 2008 à 2014.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

- *Le Maire annonce les prochaines réunions :*

- CCAS : le mardi 8 avril 2008 à 20H00
- Conseil Municipal : le mercredi 9 avril 2008 à 20H00.

Séance levée à 20H45.